

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 15/07/2020

PRESENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, BERNARD André,
BALHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET
Corentin, Conseillers communaux;
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: DEHCAMPS Carine, CATINUS Nathalie, Conseillères communales

Monsieur José PAULET, Conseiller communal entre en séance avant le vote du point 3.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL (N.C.)

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a installé les conseillers communaux ;

Vu le courrier du 28 juin 2020 de Madame Nathalie CATINUS, Conseillère communale, par laquelle l'intéressée présente la démission de ses fonctions de Conseillère ;

Attendu que le Conseil communal est invité à accepter la démission de Madame Nathalie CATINUS avec effet au 15 juillet 2020 ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

de la lettre de démission de Madame Nathalie CATINUS, en qualité de Conseillère communale;

Et a l'unanimité des membres présents;

ACCEPTÉ

la démission de Madame Nathalie CATINUS de sa fonction de Conseillère communale de la Commune de Gesves.

(2) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL SUITE À UNE VACANCE DE FONCTION, PRESTATION DE SERMENT (C.H.) ET MODIFICATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juillet 2020 acceptant la démission de Madame Nathalie CATINUS de ses fonctions de Conseillère communale de la Commune de Gesves ;

Attendu qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Nathalie CATINUS comme Conseillère communale de la liste ECOLO;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du deuxième suppléant de la liste ECOLO

à savoir Monsieur Corentin HECQUET ;

Considérant que les conditions d'éligibilité et des incompatibilités ont été vérifiées;

Vu l'article 65 de la loi électorale;

CONSTATE

que, Monsieur Corentin HECQUET, 2ème suppléant de la liste ECOLO à laquelle appartient Madame Nathalie CATINUS, réunit les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi ;

Monsieur Corentin HECQUET entre en séance et prête alors le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge* » entre les mains du Président ;

Monsieur le Président déclare Monsieur Corentin HECQUET installé dans ses fonctions de Conseiller communal pour achever le mandat de Conseillère communale de Madame Nathalie CATINUS;

A l'unanimité des membres présents;

ACTE

la modification du tableau de préséance :

	NOM et PRENOM	Date d'ancienneté	Suffrage obtenus lors des élections du 14/10/2018	Date de naissance
1	COLLOT Francis	02/01/2001	440	09/04/1957
2	PAULET José	04/12/2006	1219	19/02/1951
3	HERMAND Philippe	04/12/2006	454	22/01/1963
4	BARBEAUX Cécile	04/12/2006	253	09/05/1972
5	VAN AUDENRODE Martin	03/12/2012	1025	04/02/1984
6	PISTRIN Nathalie	03/12/2012	581	08/09/1966
7	LACROIX Simon	03/12/2012	517	04/09/1992
8	BODART Eddy	03/12/2012	491	07/12/1960
9	SANZOT Annick	03/12/2012	468	12/07/1965
10	DECHAMPS Carine	03/12/2012	421	14/06/1963
11	BERNARD André	03/12/2018	651	15/05/1953
12	BALTHAZART Denis	03/12/2018	509	29/03/1977
13	DEBATTY Benoit	03/12/2018	449	01/08/1957
14	LIZEN Maggi	03/12/2018	438	23/10/1959
15	VERLAINE André	03/12/2018	433	25/07/1946
16	WIAME Mélanie	03/12/2018	384	01/02/2000
17	TOUSSAINT Joseph	03/12/2018	381	29/08/1950
18	VISART Michèle	03/12/2018	266	13/03/1958
19	HECQUET Corentin	15/07/2020	162	7/12/1978

Monsieur José PAULET, Conseiller communal, entre en séance.

(3) DROIT DU CITOYEN DE SOLLICITER L'INSCRIPTION D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL - MONSIEUR ANDRÉ BONMARIAGE - EGALITÉ DES GESVOIS ET GESVOISES AU MOMENT DE LA MORT, POUR L'ORGANISATION D'UNE CÉRÉMONIE D'ADIEU

Vu les articles 79 à 87 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif au droit du citoyen de solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu la demande de Monsieur André BONMARIAGE, domicilié rue de Strud, 20 à 5340 Halitne, d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 15 juillet 2020, intitulé « Egalité des gesvois et gesvoises, au moment de la mort, pour l'organisation d'une cérémonie d'adieu »; et libellé comme suit : « Lors du décès, les demandeurs "catholiques" et leur famille ont à leur disposition, dans chacun des cinq villages de l'entité communale, des salles de réunion bien entretenues et bien équipées : les églises.

Les demandeurs "non catholiques" (laïcs ou autres, qui sont de plus en plus nombreux dans notre communauté gesvoise) n'ont aucune salle "ad hoc" à leur disposition pour une cérémonie d'adieu appropriée et digne. J'entends par là une salle en bon état, mobilisable sans délai, dotée d'un appareillage moderne, d'un espace de réception, d'un parking disponible et assez proche des axes routiers.

Je n'ai trouvé aucune "approche" de cette question dans la déclaration de politique communale en cours (ni dans le P. S. T.).

En conséquence, je demande que le collège prenne position sur ce point afin de mettre fin le plus rapidement possible à une discrimination flagrante, quasi institutionnelle, entre les habitants de la commune.

In fine, je me permets de signaler que l'acquisition par donation du terrain contigu au jardin de l'instituteur au "Centre récréatif de Mozet" a été négociée (il y a une vingtaine d'années...) dans cette perspective.» ;

Considérant que cette demande est d'intérêt communal et qu'il n'est pas relatif à un point inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil communal;

Considérant que les membres de l'assemblée et du collège communal resteront attentifs à la démarche et adhéreront en y consacrant les moyens adéquats selon les disponibilités du moment, tant en termes infrastructures publiques programmées et qu'en moyens budgétisés ;

Attendu qui s'agit de garantir l'intimité des personnes et du lieu recueillement de façon pérenne et qualitative, dans un contexte laïque indépendant de toute connotation religieuse, sectaire et/ou autres;

Considérant qu'il y est mentionné l'intérêt général de la demande et qu'elle pourrait figurer parmi les actions révisées du Plan Stratégique Transversal (horizon 2022) ;

PREND CONNAISSANCE

de la demande de Monsieur BONMARIAGE.

(4) ENSEIGNEMENT -DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES- ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL-PLAN DE PILOTAGE - APPROBATION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret Mission du 24 juillet 1997, relatif à la mission prioritaire de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre;

Vu le décret « Mission » du 24 juillet 1997, art.64,§4, al.2 et 3, relatif à l'obligation de confidentialité pesant sur le diagnostic collectif et ses annexes établi par le directeur, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et reprenant les forces et faiblesses de l'établissement au regard des objectifs d'amélioration et, le cas échéant, des objectifs particuliers ainsi que leurs causes;

Vu le décret « Mission » du 24 juillet 1997, art. 67,§6, al.4, qui précise qu'un contrat d'objectifs d'un établissement est conclu entre son pouvoir organisateur et le Gouvernement et c'est donc la responsabilité du pouvoir organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur;

Vu l'amendement du décret « Mission » par le Parlement de la FWB en date du 13 septembre 2018, ayant pour objet de préciser qu'il relève des Pouvoirs Organisateurs de rendre des comptes au pouvoir régulateur;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019, désignant Mme VISART Michèle, Echevine de l'Enseignement, en tant que référent PO dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan pilotage de notre Commune au travers de ses écoles communales;

Considérant que le travail des Directions des écoles du PO en partenariat avec leurs équipes éducatives et le référent pilotage PO, s'est fait dans le strict respect des besoins spécifiques des établissements;

Considérant que le projet du plan pilotage de l'école de l'Envol a été présenté en réunion de la COPALOC en date du 23 mars 2020;

Considérant que les plans pilotage PO ont une ligne informative dans le but de soutenir les écoles de notre PO et que seuls les projets proposés par les écoles constituent pour chacune d'elle un futur contrat d'objectifs pour une durée de 6 ans;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de valider le plan pilotage de l'école de l'Envol présenté par la direction;
2. de transmettre la présente décision accompagnée au « Délégué du Contrat d'Objectif » (DCO) et au « Directeur de Zone » (DZ) de l'asbl CECP.

(5) APPEL À PROJET - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19 EN FAVEUR DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES DES ÉCOLES

Vu la Circulaire 7602 du 04/06/2020 concernant les Bâtiments scolaires : procédure d'octroi de subventions exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19, en faveur des infrastructures sanitaires, se basant sur la procédure en extrême urgence du programme prioritaire de travaux;

Attendu l'état des lieux des sanitaires relevé ce 30 juin 2020 suivant mettant en évidence la non-fonctionnalité de plusieurs sanitaires pour cause de :

- 3 toilettes portes ne ferment pas
- 3 urinoirs robinetterie défectueuse
- chasses qui coulent (gaspillage d'eau) à cause du calcaire qui rendent défectueux les robinetteries et systèmes mécaniques d'adduction d'eau
- chasses d'eau défectueuses (système double chasse défectueux)
- bouchons canalisation urinoirs dûs à la faiblesse du débit d'eau
- évacuation urinoirs branchés sur évacuation évier
- jet urinoir sort de l'urinoir (éclaboussent les enfants)
- toilettes pour élèves de maternelles utilisés par les grands de l'école > 8 ans – taille inadaptée
- réservoirs se désolidarisent du wc
- robinetterie urinoirs défectueux et coupés
- égouts obstrués
- tuyauterie d'évacuation pas adaptée pour le sanitaire de la classe d'accueil
- toilettes rehaussées sur plaque en bois imbibées d'urine
- système de chasse pas adapté aux enfants de maternelles (les adultes doivent tirer la chasse)
- débit d'eau des urinoirs insuffisants (odeurs persistantes d'urine) dans le couloir des classes maternelles et

des classes de 1ères et 2èmes

Attendu que suivant les normes de calcul d'indice nous sommes en-dessous des normes attendues concernant les sanitaires dans les écoles;

Attendu que les projets retenus pourront être subsidiés à concurrence de 80%;

Considérant que la problématique des sanitaires et de leur entretien constituent un poste important dans le budget communal ;

Considérant qu'en remettant les sanitaires aux normes et en remplaçant les sanitaires anciens par des sanitaires actuels de qualité :

- les élèves qui fréquentent l'école de l'Envol pourront ne plus entrer dans les statistiques déplorables du constat que 90 % des élèves dans les écoles apprennent à se retenir pour ne pas fréquenter les sanitaires

- le gain en consommation d'eau est un atout indéniable tant au niveau environnemental qu'économique

- le bien-être des élèves dont les classes jouxtent les sanitaires (et leurs émissions odorantes) sera grandement renforcé

Considérant que la date limite de participation à l'appel à projet était le 5 juillet minuit ;

Considérant la décision du collège d'introduire un dossier à la fédération dans le cadre de l'octroi de cette subvention exceptionnelle;

PREND CONNAISSANCE

des divers documents produits pour l'introduction de l'appel à projet PPT - extrême urgence Sanitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(6) APPEL À PROJETS WBI/COOPÉRATION INTERNATIONALE : SOUTIEN À LA COOPÉRATIVE AGRICOLE AL SANABEL EN PALESTINE

Vu l'appel à projets 2020 de Wallonie-Bruxelles International (WBI) relatif au programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement présentés par des acteurs de la coopération ;

Considérant la Déclaration de politique communale 2018-2024 ;

Vu la motion « Gesves, Commune hospitalière et ouverte sur le monde » approuvée par le Conseil communal le 23 janvier 2019 ;

Vu la motion visant à déclarer la Commune de Gesves en état d'urgence climatique adoptée par le Conseil communal le 18 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil communal a décidé d'identifier les « Relations Nord-Sud » dans les attributions scabinales ;

Attendu que les Communes ont été reconnues comme des acteurs très intéressants pour des partenariats de coopération internationale compte tenu du champ d'expertise couvert par leurs services ;

Considérant l'existence et l'activité de la Société Coopérative Al Sanabel pour la production et le développement agricole active sur le territoire de Hallul, gouvernorat d'Hébron en Palestine ;

Considérant que l'activité de cette coopérative produisant du jus et d'autres produits dérivés du raisin joue un rôle important dans le développement économique et social de la région où elle représente une source de revenus, d'emplois et de sécurité alimentaire, participant ainsi à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités, notamment entre les hommes et les femmes ;

Considérant que la Coopérative Al Sanabel entretient de nombreux échanges avec plusieurs organisations travaillant en Palestine ainsi qu'avec des groupes, associations et communes d'Europe et de Belgique ;

Considérant que le Collège communal a été sensibilisé au travail de la Coopérative Al Sanabel en Palestine lors d'une rencontre organisée avec le Président de la coopérative, le Bourgmestre, l'Echevine des relations

Nord-Sud et le Président du Conseil communal le 8 février 2019 à Gesves ;

Considérant l'intérêt de la Coordination Belgo-Palestinienne (CNB-P) d'intégrer un partenariat rassemblant la Commune de Gesves et la Coopérative Al Sanabel ;

Considérant la volonté de soutenir les projets de développement de la coopérative en faveur d'un meilleur respect de l'environnement par le placement de panneaux photovoltaïques et d'un système de récupération des eaux de lavage ;

Considérant la volonté concomitante de sensibiliser la population de la Commune de Gesves aux difficultés des cultivateurs du Sud et l'opportunité pédagogique relative à ce partenariat ;

Vu le projet élaboré en vue de répondre à l'appel à projets de WBI, notamment son volet budgétaire prévoyant des dépenses à hauteur de 80.190 € ;

Considérant que le taux d'intervention de WBI dans le projet est de 90% du budget total ;

Considérant que la part communale, d'un montant estimé de 13.400€, se répartit comme suit :

- Une intervention en numéraire de 6.200 euros, compensée par un don équivalent de la CNB-P ;
- Une intervention en nature de 6.840 euros (frais de personnel et frais techniques, communication,...)

Considérant que le volet de sensibilisation dans les écoles gesvoises ne peut être pris en charge par WBI ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 29 juin 2020 de répondre à l'appel à projets avant le 6 juillet ;

Par 10 oui et 8 non (Messieurs J. PAULET, S. LACROIX, E. BODART, A. BERNARD, D. BALTHAZART et J. TOUSSAINT et Mesdames A. SANZOT et M. WIAME du groupe GEM);

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 29 juin 2020 de répondre à l'appel à projets 2020 de Wallonie-Bruxelles International en vue de solliciter un cofinancement dans le cadre d'un projet de coopération Nord-Sud visant à soutenir le développement économique de la Coopérative agricole Al Sanabel en Palestine par des investissements en économie d'énergie et d'eau, une campagne de promotion des nouveaux produits, des formations techniques et des échanges socio-culturels

(7) ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (ASBL GIG) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 10 août 2015 par laquelle le Collège communal a décidé de choisir les outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son/sa représentant/e à l'Assemblée générale de l'asbl GIG;

Vu la décision du Conseil communal du 7 juin 2018 désignant Monsieur Francis COLLOT en qualité de représentant du Conseil communal;

Vu l'installation de la nouvelle majorité;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu l'unique candidature reçue:

- Monsieur André VERLAINE, Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

1. de procéder à cette désignation par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

18 votants ; 18 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Madame Mélanie WIAME et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 18 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Monsieur André VERLAINE, domicilié(e) rue de Houte, 4 à 5340 Gesves, obtient 16 suffrages ;

En conséquence, Monsieur André VERLAINE est désigné pour représenter la commune au sein de l'asbl GIG "Groupement d'Informations Géographiques";

2. d'en informer l'asbl Groupement d'Informations Géographiques.

(8) RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE - ANNÉE 2019

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulées, ainsi que la suite qui leur a été réservée;

Vu le rapport du Président de la Commission locale pour l'énergie daté du 03/03/2020;

Considérant l'impact de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 sur le fonctionnement des services;

Sur proposition du Collège communal,

PREND CONAISSANCE

du rapport d'activités de la Commission Locale de l'Energie de l'année 2019.

(9) CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET GRATUIT D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT "LA CROIX" PAR LA COMMUNE DE GESVES

Vu le projet proposé par la Commune de Gesves de réaliser une aire de repos ;

Vu la proposition émise par Monsieur Jean MOSSIAT d'utiliser à cette fin le terrain situé au lieu-dit « La Croix », à l'angle du Chemin des Coriats et de la rue Bourgmestre René Bouchat ;

Considérant que ce terrain est mis à disposition de la Commune gratuitement ;

Considérant le projet de convention d'occupation proposé par le Service Patrimoine, à savoir :

"Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'un terrain par la Commune de Gesves

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part, la Commune de Gesves, ci-après dénommée « l'occupant », représentée par Monsieur M. VAN AUDENRODE, Bourgmestre, et Monsieur M. EVRARD, Directeur général f.f., dont le siège est sis chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 15 juillet 2020.

Et

D'autre part, Monsieur J. MOSSLAT, domicilié El Roue, 7 à 5340 GESVES, ci-après dénommé « le propriétaire ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1er – Objet de la convention

Le propriétaire met à disposition de l'occupant la parcelle cadastrée 1 DIV/GESVES/C/0210/D, d'une superficie de 444 m² et située au lieu-dit « La Croix », à l'angle du Chemin des Coriats et de la rue Bourgmestre René Bouchat.

Art. 2 – Prix

Le terrain faisant l'objet de la présente convention est mis à disposition à titre gratuit.

Art. 3 – Durée de la convention

L'occupation prend cours à la date du 30 juin 2019 pour une durée indéterminée.

Cette mise à disposition est révoquée par les deux parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée.

Art. 4 – Usage des lieux

A cet effet, l'occupant s'engage :

- à abattre les résineux scolytés et à les évacuer gratuitement ;
- à mettre en œuvre, sur cette parcelle, une zone de repos enherbée et agrémentée de plantations dont, notamment, une haie sur le pourtour ainsi que deux tilleuls en arrière-plan du calvaire ;
- à équiper la zone de repos d'une série de tables et de bancs en bois ;
- à entretenir cette zone."

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2020 approuvant cette convention d'occupation ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver cette convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'un terrain au lieu-dit "La Croix" par la Commune de Gesves.

(10) MISE À DISPOSITION D'UN CHALET POUR LES PRODUCTEURS LOCAUX SUR LA PLACE COMMUNALE - CONVENTION

Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2020 relative à l'organisation d'un lieu d'arrêt avec dégustation sur la place communale du 26 juin au 31 septembre 2020 ;

Attendu que pour gérer au mieux la mise à disposition des chalets aux producteurs locaux, il est judicieux de mettre en place une convention ;

Vu le projet de convention ci-après :

"Convention de mise à disposition d'un chalet pour les producteurs locaux sur la place communale dans le cadre d'un "Comptoir Gesvois"

Cette convention est établie entre :

La Commune de Gesves sise chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES, et représentée par Monsieur M. VAN AUDENRODE, Bourgmestre, et par Monsieur M. EVRARD, Directeur général f.f.

Et

Le producteur

s/s

représenté par le responsable

GSM :

E-mail :

N° TVA :

Cette convention porte sur les articles suivants :

Article 1 : équipement

La Commune de Gesves met à disposition gratuitement du producteur local un chalet équipé d'une fermeture sécurisée et pourvu d'un raccordement électrique.

Article 2 : état de lieux

Ce chalet sera mis à disposition du producteur local du au 2020.

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés le ainsi qu'à la reprise le en présence d'un agent communal et d'un représentant du producteur local.

Article 3 : horaire d'ouverture au public

Le « Comptoir Gesvois » sera ouvert au public du 2020 au dimanche 20 septembre 2020 selon les horaires suivants :

- *le vendredi de 16 heures à 20 heures*
- *le samedi de 11 heures à 20 heures*
- *le dimanche de 11 heures à 18 heures*

Le producteur y aura accès 2h00 avant et après les heures d'ouverture afin d'aménager et reprendre ses produits, et s'engage à respecter scrupuleusement l'horaire d'ouverture précité.

Il est tenu responsable de l'infrastructure durant les périodes d'occupation reprises dans la présente convention.

Article 4 : produits à la vente

Le producteur ne pourra vendre aucune boisson au détail.

Les produits mis en vente devront faire l'objet d'un accord préalable de la Commune de Gesves.

Article 5 : propreté de l'emplacement

Le producteur est responsable de la propreté du lieu (chalet et alentours) durant toute la durée d'occupation et est tenu de laisser le site propre au terme de celle-ci. A cet effet, des poubelles de tri seront fournies par l'administration communale.

Le contenu de ces poubelles devra être déversé dans les containers de la Maison communale situés à l'arrière de celle-ci.

Le producteur ne pourra pas utiliser de matériel (verres, assiettes, couverts) de dégustation jetable.

Article 6 : responsabilités

Les produits vendus demeurent sous l'entière et unique responsabilité du producteur et de leur fournisseur. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable de pertes, vols, casses ou toute autre détérioration subis durant la période d'occupation des lieux.

L'occupant est responsable du chalet durant toute la période d'occupation. Il devra veiller à le fermer correctement chaque soir et à ne pas y laisser d'objet de valeur ou d'argent.

L'occupant veillera à adopter un comportement respectueux des riverains et qui ne nuira pas à la bonne tenue et à l'ambiance du lieu."

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2020 approuvant cette convention d'occupation ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver cette convention de mise à disposition d'un chalet pour les producteurs locaux sur la place communale dans le cadre d'un "Comptoir Gesvois".

(11) MISE EN PLACE D'UN CHALET POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES SUR LA PLACE COMMUNALE - CONVENTION

Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2020 relative à l'organisation d'un lieu d'arrêt avec

dégustation sur la place communale du 26 juin au 31 septembre 2020;

Attendu que pour gérer au mieux la mise à disposition des chalets aux associations, il est judicieux de mettre en place une convention;

Vu le projet de convention ci-après :

**"Convention d'occupation par une association locale d'un chalet équipé dans le cadre du
« Comptoir Gesvois »**

Cette convention est établie entre :

La Commune de Gesves sise chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES, représentée par Monsieur M. VAN AUDENRODE, Bourgmestre, et par Monsieur M. EVRARD, Directeur général f. f.

ET

L'association ou club

sis(e)

représenté(e) par le responsable

GSM :

e-mail :

n° TVA :

Cette convention porte sur les articles suivants :

Article 1 : équipement

La Commune de Gesves met à disposition un double chalet équipé de :

- 2 frigos
- 1 évier
- 8 mange-debout
- 4 tables brasseur
- 8 bancs extérieurs

Au terme de l'activité, ce matériel restera stocké dans le chalet.

Le chalet est équipé d'une fermeture sécurisée et pourvu d'un raccordement électrique.

Article 2 : état de lieux

Ce chalet sera mis à disposition de l'association du au 2020.

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés le ainsi qu'à la reprise, en présence d'un agent communal et d'un représentant de l'association.

Article 3 : horaire d'ouverture au public

Le « Comptoir Gesvois » sera ouvert au public du 2020 au dimanche 20 septembre 2020 selon les horaires suivants :

- le vendredi de 16 heures à 20 heures
- le samedi de 11 heures à 20 heures
- le dimanche de 11 heures à 18 heures

L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'horaire d'ouverture précité.

Elle est tenue responsable de l'infrastructure durant les périodes d'occupation reprises dans la présente convention.

Article 4 : propreté de l'emplacement

L'association sera responsable de la propreté du lieu (chalet et alentours) durant toute la durée d'occupation et est tenue de laisser le site propre au terme de celle-ci. A cet effet, des poubelles de tri seront fournies par l'administration communale.

Le contenu de ces poubelles devra être déversé dans les containers de la Maison communale situés à l'arrière de celle-ci.

Article 5 : produits locaux

Seules les bières fabriquées ou commercialisées localement, les vins de production locale ou revendus localement et les jus seront commercialisés. Des softs pourront également être vendus.

Des verres à bières et des verres à vin seront mis à disposition de l'occupant via un système de caution.

Les jus et softs seront servis dans des gobelets réutilisables. Ces derniers seront mis gratuitement à disposition via le coordinateur de l'Union des associations, M. Richard HERMAND au 0494/46.46.82 ou via richardbermand@gmail.com.

Les fournitures seront commandées via l'administration communale. En revanche, la facturation et le paiement seront organisés en direct entre l'association et le fournisseur sur base des ventes réalisés.

La vente d'autres produits que ceux désignés ci-dessus devra faire l'objet d'un accord de la Commune.

Article 6 : responsabilités

Les produits vendus demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur fournisseur et de l'association. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable de pertes, vols, casses ou toute autre détérioration subis durant la période d'occupation des lieux.

L'occupant est responsable du chalet durant toute la période d'occupation. Il devra veiller à le fermer correctement chaque soir et à ne pas y laisser d'objet de valeur ou d'argent.

L'occupant veillera à adopter un comportement respectueux des riverains et qui ne nuira pas à la bonne tenue et à l'ambiance du lieu.

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2020 approuvant cette convention d'occupation ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver cette convention de mise à disposition d'un chalet pour les associations sur la place communale dans le cadre d'un "Comptoir Gesvois".

(12) PROCÉDURE DE VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL RUE LÉON PIRSOUL N°3 À HALTINNE

Considérant l'estimation du bien réalisée par le Comité d'acquisition d'immeubles en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant que le bien avait été estimé à 285.000 € avec la dérogation de négocier l'achat à 300.000 € vu l'occasion unique pour la Commune d'acquérir ce bien ;

Considérant l'achat de ce bâtiment à Madame DELBRUYERE réalisé par la Commune de Gesves pour un montant de 300.000 € sur décision du Conseil communal du 23 mars 2018 (article extraordinaire 722/712.52). Le bien a été définitivement acquis le 03 avril 2018 ;

Considérant que le dossier 92054/422 du CAI relatif à l'achat du bâtiment a été clôturé par l'acquisition du bien ;

Considérant que les travaux d'aménagement du bâtiment en école ont été largement sous-estimés et sont trop onéreux ;

Considérant que l'étude réalisée par le BEP en 2019 conclut à l'impossibilité technique et financière d'aménager 4 à 5 classes scolaires sur ledit site ;

Considérant que le bien a été à nouveau estimé à 265.000 € par le Comité d'acquisition d'immeubles en date du 26 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil communal du 18 décembre 2019 a décidé d'accepter l'offre de Monsieur Denis au prix de 275.000 € ;

Considérant que, en date du 26 juin 2020, l'acquéreur a renoncé à l'achat du bien ;

Considérant qu'aucun compromis de vente n'a été signé ;

Considérant l'intérêt émis par certains acheteurs pour acquérir ce bien ;

Considérant l'absence de projet par la Commune sur ce bien ;

Vu les frais administratifs déjà engendrés ;

Vu les dépenses en publicité estimées à 1.000 € ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses en publicité n'est pas encore prévu au budget 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juillet 2020 décidant de créer un nouvel article budgétaire 124/123-20 lors de la prochaine MB afin de couvrir les dépenses en publicité et de proposer au Conseil communal les conditions de vente du bien ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de vendre le bien à un prix supérieur ou égal à 275.000 € ;
2. de procéder à une vente de gré à gré avec publicité par la Commune de Gesves ;
3. de faire la publicité de la vente (Immoweb, Immovlan, vie mosane, et Facebook Commune) ;
4. de charger le CAI de la constitution de l'acte de vente.

(13) ODRII VICIGAL- TRONÇON 18/20/24/25 - APPROBATION DE LA DEMANDE DE CRÉATION DE VOIRIE- DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNAL

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communal;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ainsi que son arrêté ministériel signé en date du 1er février 2019;

Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017;

Vu le Schéma de structure communal de Gesves d'octobre 2015;

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Cendroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le

grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2016 décidant de lancer, sous réserve de l'impact budgétaire et en association avec les Collèges communaux d'Ohey et d'Assesse, le processus d'introduction d'une demande de convention en développement rural pour le projet trancommunal « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », en ce compris la consultation des trois CLDR lors d'une réunion commune à organiser dans le courant du mois de septembre;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CLDR de Gesves du 26 septembre 2016;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 29 septembre 2016;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir);

Vu la désignation de l'INASEP par le Conseil communal en séance du 3 mai 2017 comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour réaliser "l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du "VICIGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au coeur du Condroz Namurois";

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 10 octobre 2018 avec les administrations communales, le GAL, la FRW, l'INASEP, la DGO1 (Déplacements doux et Partenariats communaux);

Vu la réunion de coordination du Comité d'accompagnement du projet ViciGAL du 16 janvier 2019;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural de Gesves et repris dans le PV de l'inter-CLDR du 6 mai 2019;

Vu l'approbation par le Collège communal de l'avant-projet ViciGAL établi par l'INASEP, en séance du 11 juin 2019;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 29 juin 2019 et celui du 27 mai 2020 des conventions d'acquisition d'immeuble relatives aux parcelles privées visées par le tracé du ViciGAL;

Vu la procédure de première instance prévue notamment à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver la demande de création de voirie communal relative au tracé du ViciGAL, qui comprend:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation.

(14) FINANCES - COMPTES COMMUNAUX - EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et

Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Au vu de ce qui précède ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er: d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	€ 40.764.402,03	€ 40.764.402,03

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 8.612.658,08	€ 8.880.409,06	€ 267.750,98
Résultat d'exploitation (1)	€ 10.480.219,11	€ 11.417.503,17	€ 937.284,06
Résultat exceptionnel (2)	€ 765.008,06	€ 678.595,93	€ -86.412,13
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 11.245.227,17	€ 12.096.099,10	€ 850.871,93

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 8.996.293,31	€ 2.578.718,45
Non Valeurs (2)	€ 76.891,97	€ 0,00
Engagements (3)	€ 8.802.379,54	€ 4.889.534,52
Imputations (4)	€ 8.786.889,77	€ 2.402.823,29
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 117.021,80	€ -2.310.816,07
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 132.511,57	€ 175.895,16

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

(15) FINANCES - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 - EXERCICE 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06-07-2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au budget communal les résultats comptables de l'exercice précédent et qu'il y a lieu d'adapter certains crédits budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er: d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.502.162,27	5.741.469,14
Dépenses totales exercice proprement dit	9.466.042,93	5.225.765,76
Boni / Mali exercice proprement dit	36.119,34	515.703,38
Recettes exercices antérieurs	117.021,80	2.505.326,84
Dépenses exercices antérieurs	94.769,01	2.936.845,12
Prélèvements en recettes	0,00	1.000.247,53
Prélèvements en dépenses	0,00	1.084.432,63
Recettes globales	9.619.184,07	9.247.043,51
Dépenses globales	9.560.811,94	9.247.043,51
Boni / Mali global	58.372,13	0,00

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

(16) **APPEL À PROJET CRECCIDE JUIN 2020 : DEMANDE DE SUBSIDES POUR LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET "JEUNES GESVOIS"**

Vu l'appel à projet "Ca bouge dans notre commune" lancé par la Fédération Wallonie Bruxelles qui permet la subsidiation à concurrence de 5000 euros de projets à destination de la jeunesse ;

Considérant les constatations des jeunes de Gesves ayant participé aux diverses réunions :

- Ne connaissent pas la richesse des propositions d'acteurs de terrain au service de la jeunesse – que ce soit au niveau groupement de jeunes, associatifs, culturel ou sportif
- Ne savent pas où chercher l'information puisqu'il faut connaître l'existence du groupe pour avoir accès à ses informations
- Manquent de lieux sécurisés où se réunir entre jeunes
- Regrettent le manque de synergies entre les maisons de jeunes
- Regrettent que les événements qu'ils organisent ou qui sont organisés à leur intention ne soient pas mieux connus, promus
- Trouvent que les outils de communication utilisés sont obsolètes
- Ne se sentent pas écoutés / soutenus

Attendu que même si l'on constate que peu de jeunes participent à chacun des différents événements de consultation, certains d'entre eux sont présents régulièrement et d'autres sont nouveaux à chaque réunion;

Attendu que dans la globalité des animations de consultation et de regards croisés, un peu plus de 150 jeunes ont participé aux débats;

Attendu que les Maisons de Jeunes de Gesves et de Mozet ont accepté de prendre la responsabilité de s'engager en partenariat avec la Commune dans les politiques jeunesse et ont signé la charte d'engagement politique jeunesse ;

Attendu que le Collège communal, ses partenaires jeunesse et la coordination jeunesse ont décidé de répondre à l'appel à projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'appel à projet « Ca bouge dans notre commune » pour réaliser un site qui serait le lien entre les groupements de jeunes ou au service des jeunes – ferait la promotion de leurs événements et leur apporterait aisément les informations dont ils ont besoin ;

PREND CONNAISSANCE

des divers documents issus de la consultation des jeunes, du contenu de la charte d'engagement politique jeunesse et de l'appel à projet CRECCIDE rentré par le collège ce 30 juin 2020

(17) PST - BAROMÈTRE FICHES-ACTIONS 2020 - PRISE DE CONNAISSANCE

Vu la prise d'acte du PST par le Conseil communal en date du 26/09/2019;

Vu la réunion du COPIL PST du 23/01/2020;

Vu la présentation au Collège communal du Référentiel-PST des fiches-actions priorisées pour l'année 2020;

Attendu que le processus du PST est actuellement dans sa phase de pilotage des fiches-actions;

Considérant l'intérêt d'actualiser régulièrement l'évolution des actions et projets en vue de l'évaluation annuelle du PST;

PREND CONNAISSANCE

1. du Référentiel PST fiches-actions 2020 actualisé en date du 29/06/2020;

2. du baromètre relatif à l'évolution des actions-projets priorisés pour l'année 2020 du PST.

(18) AGISSEMENTS D'UN CONSEILLER COMMUNAL (J. P.) - COURRIER DE LA TUTELLE

Vu la demande d'avis du Collège communal adressée à la Tutelle des Pouvoirs locaux le 29 avril 2020 concernant les agissements de Monsieur le Conseiller communal José Paulet;

Vu la réponse du Ministre des Pouvoirs locaux rappelant le cadre de l'utilisation du blason communal et du titre de bourgmestre honoraire;

Considérant qu'il appartient au bourgmestre de rappeler au conseiller communal les règles déontologiques;

PREND CONNAISSANCE

du courrier du 3 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux concernant les agissements de Monsieur le conseiller communal José PAULET.

(19) PROJET POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA BRABANÇONNE AUX ÉLÈVES DE PRIMAIRES DES ÉCOLES GESVOISES

Vu le projet de délibération transmis par le groupe GEM;

Vu le projet revu en séance:

"Vu l'article 24 de la Constitution belge consacrant la liberté d'initiative en matière de création et d'organisation de l'enseignement, ainsi qu'agissant en qualité de pouvoirs organisateurs d'enseignement, la commune jouit donc d'une certaine autonomie;

Vu l'article 127 de la Constitution belge;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Considérant que le décret mission encadre les projets éducatifs des différents réseaux,

Considérant qu'en inscrivant dans son projet éducatif des valeurs de tolérance, d'autonomie et de socialisation, l'enseignement communal poursuit la création d'une société garante de démocratie;

Considérant l'existence du projet pédagogique du réseau de l'enseignement officiel subventionné qui place au centre de ses priorités l'engagement démocratique et humaniste nécessaire à la construction d'une société plus solidaire, nécessaire au développement d'une personne informée, engagée, émancipée et responsable;

Considérant qu'en tant que pouvoir organisateur subsidié, la commune se doit de répondre aux prescrits de la Constitution, du décret mission, du projet éducatif et du projet pédagogique du réseau auquel il appartient ;

Considérant qu'en tant que pouvoir organisateur particulièrement attaché aux valeurs démocratiques, la commune se doit de mettre en œuvre dans ses écoles les compétences relative à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, définies par les socles de compétences, à savoir :

- Construire une pensée autonome et critique*
- Assurer la cohérence de sa pensée*
- Prendre position de manière argumentée*
- Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre*
- Développer son autonomie affective*
- S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions*
- Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité*
- Comprendre les principes de la démocratie*
- Se reconnaître soi et tous les autres comme des sujets de droits*
- S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique*
- Participer au processus démocratique*
- Contribuer à la vie sociale et politique*

Considérant que la commune se doit d'assurer l'instruction et l'éducation des jeunes citoyens aux valeurs indispensables à la création et/ou au maintien d'une société démocratique, qui offre des repères pour mieux rebondir face aux problèmes sociaux,

environnementaux et économiques qui frappent à nos portes;

Considérant qu'un hymne national désigne une composition musicale destinée à représenter une nation;

Considérant que l'étude de la Brabançonne figure au programme des différents réseaux représentés sur le territoire gesvois,

Considérant le fait que la Brabançonne célèbre essentiellement la Belgique, désignée comme "mère" et comme "Patrie". Ces mots renvoient à l'attachement collectif d'une communauté à un lieu, la Patrie étant l'entité dans laquelle on peut projeter une identification collective;

Considérant que la Brabançonne consacre également les valeurs de liberté et d'unité et que ces valeurs sont déterminantes dans la formation de jeunes citoyens responsables, d'autant plus dans les contextes communautaires que nous connaissons aujourd'hui;

Considérant que la Brabançonne, à l'instar d'autres compositions musicales populaires vectrices d'identification collective, a évolué en fonction des contextes sociaux et politiques;

DECIDE

d'inviter, dans le respect des règles et des programmes, les écoles primaires du territoire communal à afficher les paroles de l'hymne national belge dès la rentrée scolaire et de les apprendre aux élèves, dans le cadre d'un projet visant à mieux comprendre notre passé, pour ainsi mieux appréhender notre présent et former des citoyens responsables actifs critiques et solidaires";

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'inviter, dans le respect des règles et des programmes, les écoles primaires du territoire communal à afficher les paroles de l'hymne national belge dès la rentrée scolaire et de les apprendre aux élèves, dans le cadre d'un projet visant à mieux comprendre notre passé, pour ainsi mieux appréhender notre présent et former des citoyens responsables actifs critiques et solidaires.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2020, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **23h45**.

Le Directeur général f.f.

Le Président

Marc EVRARD

André VERLAINE